



## COLLÈGE : POUR QUE LES GROUPES AIENT LA CLASSE

### ► Communiqué de presse

À compter de la rentrée prochaine, la mise en œuvre de la réforme “Le choc des savoirs” imposera, en français et en mathématiques sur les niveaux 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>, la constitution de groupes. Qu’importe leur appellation, le constat global qui prévaut à l’échelon national, malgré la disparité des situations selon les académies, est celui d’une réforme torpillée par des économies de bouts de chandelles, condamnée à l’échelon local par des positionnements de principe comme par une inadéquation entre les objectifs affichés par les ministres successifs et les moyens alloués aux académies, puis déclinés aux EPLE.

À marche forcée, en moins de deux mois, il faudrait mettre du sens là où visiblement tous les personnels peinent à en trouver, afin de finaliser la préparation de rentrée et les projections en termes de blocs moyens provisoires, que la parution tardive des textes n’a pas permis de présenter aux CA de février-mars. Le **SNALC** rappelle que, dans de nombreux collèges, les groupes signent l’arrêt de mort des options, notamment de langues anciennes, de l’accompagnement personnalisé, des dédoublements (en sciences ou langue vivante par exemple) et de dispositifs locaux pourtant utiles.

Face à ce constat, qui confirme que même en partant de diagnostics partagés, le Ministère de l’Éducation nationale est capable de créer des monstres, le **SNALC** a décidé d’agir. Comme il l’avait fait lors de la réforme de 2016, le **SNALC** vous propose un moyen de contrer la mise en place de ces groupes en s’appuyant sur les textes réglementaires.

Grâce à notre document intitulé « [Pour que les groupes aient la classe](#) », professeurs comme chefs d’établissement sont outillés pour user de leur autonomie dans l’organisation de l’établissement en classes et en groupes d’élèves ainsi que dans les modalités de répartition des élèves, toutes choses garanties par l’article R421-2 du Code de l’Éducation. Tout en respectant les textes réglementaires, le **SNALC** vous propose de vous dispenser des alignements, des barrettes, des réunions, des progressions communes ou encore de l’impossibilité d’être professeur principal, et d’utiliser les éventuels moyens supplémentaires de façon simple et efficace.

Le **SNALC** encourage chaque établissement à se saisir de ce travail et à nous contacter en cas de difficultés car, lorsqu’une réforme est néfaste, elle doit être combattue.

Paris, le 10 avril 2024

#### Contacts :

Jean-Rémi GIRARD, président du SNALC, [jr.girard@snalc.fr](mailto:jr.girard@snalc.fr)

Sébastien VIEILLE, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie, [pedagogie@snalc.fr](mailto:pedagogie@snalc.fr)

Stéphanie HAMM, responsable nationale du SNALC chargée des personnels de direction, [perdir@snalc.fr](mailto:perdir@snalc.fr)